

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

AMiO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

SEPTEMBRE  
2010

## AUSTÉRITÉ : LA SURENCHÈRE EUROPÉENNE



DOSSIER  
P.4



**ÉDITO**  
Une « bonne école »  
pour tous  
**P. 3**



**EUROPE**  
La CGSP milite  
pour une  
autre Europe **P. 7**



**AMiO**  
Remarques importantes !  
Formations certifiées  
**P. 11**

# PENTRÉE DES CLASSES

## Tribune CGSP: nouvelle formule

Ces derniers mois, vous avez sans doute constaté une évolution dans la *Tribune* des Services publics CGSP: une nouvelle mise en page plus aérée, des dessins qui ajoutent à nos articles une pointe d'humour, un sommaire en dernière page pour repérer d'un coup d'œil tous les articles et une rubrique « livres ». Cette mue continue avec une évolution majeure: un changement de technique d'impression, un nouveau papier, la couleur sur toutes les pages... Le tout pour permettre une lecture plus facile en gardant un regard... incisif. Les services publics méritent d'être défendus.



## C'est pas la crise pour tout le monde...

Au printemps dernier, le magazine Forbes a publié sa traditionnelle liste des milliardaires en dollars. Malgré la crise, le nombre de ceux-ci est passé de 793 en 2009 à 1011 pour l'année 2010 et leur patrimoine cumulé a augmenté de 50 %. Pendant ce temps, les travailleurs subissent le chômage et les baisses de salaires comme en témoignent différents rapports internationaux.

## Un impôt mondial sur les grosses fortunes...

L'économiste français Jean Gadrey propose l'instauration d'un impôt mondial sur les grosses fortunes. Un tel impôt, qui ne concernerait que 0,15 % de la population mondiale, pourrait, avec un taux modeste de 1,5 %, rapporter 600 milliards de dollars par an. Assez, conclut-il, pour faire face à la fois aux objectifs du Millénaire et au réchauffement climatique. Cette idée fait son chemin et est avancée maintenant par la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. Affaire à suivre donc...

## DANS NOS RÉGIONALES

### Luxembourg



### Le 5 septembre à partir de 13 h Marche-en-Famenne

De 13 h à 18 h: animations ludiques et interactives pour petits et grands (gratuit). Village des saveurs: prix attractifs... délices assurés!

18 h 30: concert gratuit - UP 2 Now. Navettes en bus gratuites de et vers la gare SNCB de Marloie.

Programme sur [www.solidariday.be](http://www.solidariday.be)

### Charleroi

### Assemblée générale annuelle

Le Comité régional intersectoriel des pensionné(e)s et prépensionné(e)s organise son assemblée générale annuelle le **12 octobre 2010** - rue de Montigny, 42 à Charleroi.

Elle sera suivie d'un repas convivial (apéro - choucroute polonaise - une boisson - café - dessert).

PAF: 18 € à verser sur le compte n° 877-2028501-50 de la CGSP avec la mention « CRIP - 12/10/2010 » avant le 30/09/2010 et après inscription auprès de Lily à l'accueil au 071 797 111.

Signez l'appel européen pour le droit du travail et des droits syndicaux  
[www.labour-union-rights.eu](http://www.labour-union-rights.eu)

## Une « bonne école » pour tous

Dans les jours qui ont précédé cette rentrée scolaire, les médias ont annoncé, avec force reportages mettant en scène des enfants angoissés et des parents atterrés, que 300 élèves terminant leur cycle primaire étaient SANS ÉCOLE!

Que s'est-il passé? La Belgique a-t-elle connu ces dernières années un baby-boom ou une explosion démographique sans précédent? Des écoles secondaires se sont-elles effondrées - ce qui serait plausible lorsqu'on constate l'état de délabrement de certaines d'entre elles - ou sont-elles parties en fumée durant les vacances?

Rien de tout cela, le terme « SANS ÉCOLE » est ici honteusement utilisé, il reste des places disponibles en suffisance; des enfants haïtiens ou pakistanais sont eux réellement sans école, de nombreux enfants dans le monde ne peuvent être scolarisés.

Il s'agit ici d'élèves que leurs parents n'ont pu inscrire dans l'école de leur choix.

Est-ce à dire que jusqu'à présent, tous les parents trouvaient facilement une école répondant à leurs aspirations, dans le respect du libre choix garanti par la Constitution? Certainement pas, mais des procédures (illégales) d'inscription appliquées par des établissements scolaires - souvent aujourd'hui en excédent d'inscriptions et organisés en majorité par l'enseignement catholique - faisaient faussement croire à certains parents que leur liberté de choix était respectée mais que certaines contingences la limitaient.

En évoquant de fausses listes d'attente, en pratiquant une intimidation financière, en dupant les parents quant aux chances de réussite de leurs enfants au vu de leurs résultats scolaires, certaines directions recourraient à une réelle sélection sociale et transformaient ainsi leur école en véritable sanctuaire réservé aux enfants de parents privilégiés.

Ce marché scolaire, réservant quelques écoles à « l'élite » et les autres aux élèves moins favorisés, a conduit notre système éducatif à devenir le plus inégalitaire d'Europe.

Les études destinées à comparer les compétences scolaires des élèves européens - dont les fameux tests PISA souvent évoqués - ont démontré à l'envi que nous étions les champions de l'inégalité sociale à l'école. Les élèves obtenant les meilleurs résultats à ces épreuves, souvent issus de milieux favorisés, se trouvent regroupés au sein de ces écoles pratiquant la ségrégation sociale qui deviennent par la force des choses des « bonnes » écoles.

Les trois derniers ministres ayant en charge l'Enseignement obligatoire se sont efforcés de combattre cette inégalité en instaurant, avec des fortunes diverses, des mesures de régulation des inscriptions, devant amener plus d'hétérogénéité sociale, tout en garantissant le libre choix des parents.

Cela n'a pas manqué de susciter la colère de ceux qui voulaient jalousement préserver leurs privilèges. Et chaque rentrée scolaire a, depuis, été soigneusement orchestrée sous le signe du chaos et de la lutte des classes.

Il est décidément bien difficile et illusoire de concrétiser la mixité sociale par voie décrétales.

La meilleure politique en la matière consisterait à renforcer rapidement les mesures d'encadrement différencié initiées en 2009 mais déjà freinées pour raisons budgétaires. Elles ont pour objectif de doter les écoles accueillant les enfants issus de quartiers socio-économiquement défavorisés de moyens complémentaires d'encadrement et de fonctionnement et de permettre ainsi à chaque établissement de devenir une « bonne école ».

Alors, enfin, chaque parent, quels que soient son choix et sa condition sociale, sera assuré de bénéficier du meilleur enseignement pour son enfant.

*Francis Wégimont  
Secrétaire général de l'IRW*

*Pascal Chardome  
Président de la CGSP Enseignement*

# Austérité : la surenchère européenne !

*La plupart des pays européens seront soumis à une sévère cure d'austérité. Parmi les premiers postes visés : les services publics.*

Quasiment aucun pays n'y échappe. Du nord au sud de l'Europe, les plans d'austérité, de rigueur, de réduction budgétaire se succèdent. Et parmi les mesures envisagées, l'investissement public, les prestations sociales et les fonctionnaires sont, le plus souvent, dans la ligne de mire. Afin de relever les recettes, plusieurs pays ont décidé d'augmenter la TVA (Allemagne, Grèce, Espagne, Royaume-Uni...) ou certaines taxes. Mais les entreprises s'en sortent en général plutôt bien, exceptions faites du Portugal et de la Grèce (deux gouvernements socialistes) qui ont prévu de mettre en place une surtaxe sur les gros bénéficiaires. Ainsi l'Irlande n'envisage pas de rehausser la fiscalité des entreprises, alors que celle-ci est assez « plate », c'est-à-dire conçue pour être attractive.

Qu'on ne s'y trompe pas. Certes ces plans sont motivés par la conjoncture, mais pas seulement. Profitant de la crise économique, et de taux affichés de dette et de déficit importants, la plupart des gouvernements européens, dirigés par la droite, en profitent pour exécuter un programme du plus pur libéralisme. Diminuer les finances publiques ne signifie pas seulement dépenser (un peu) moins, mais aussi affaiblir les pouvoirs publics. L'État bénéficiera alors de moins de moyens humains pour contrôler et réguler les acteurs économiques et aura moins de leviers financiers d'impulsion sur la politique économique. En fait, sous couvert d'une politique budgétaire momentanée, c'est une réforme politique qui est ainsi réalisée.

## Les principales mesures

En Allemagne, les allocations chômage vont être revues à la baisse. L'allocation parentale – permettant aux parents de

rester à la maison – sera supprimée pour les allocataires sociaux. 15 000 postes de fonctionnaires vont être supprimés. Et le ministère de la Défense a été prié de réduire ses effectifs de 40 000 hommes et femmes. Outre la hausse de la TVA, le gouvernement d'Angela Merkel prévoit d'imposer les producteurs d'électricité, qui utilisent des centrales nucléaires au-delà de l'âge limite, et de mettre en place une surtaxe aérienne.

En France, la réduction du nombre de fonctionnaires est un axe majeur de la politique du président Sarkozy. Ainsi le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux a été inscrit dans la Révision générale des politiques publiques (RGPP), soit environ 100 000 départs entre 2011 et 2013. Et les dépenses de fonctionnement de l'État doivent diminuer de 10 %. Mais les cadeaux fiscaux à certaines catégories (TVA réduite pour les restaurateurs, bouclier fiscal, cessions d'actions...) ont coûté plus de 10 milliards à l'État. Cherchez l'erreur!

En Espagne, seul un départ à la retraite sur dix sera remplacé dans la fonction publique. Le salaire des fonctionnaires est baissé de 5 % depuis juin 2010 et gelé en 2011. Les investissements publics seront réduits de 6 milliards d'euros.

En Grèce, le salaire des fonctionnaires est gelé jusqu'en 2014. Les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> mois sont supprimés pour les plus hauts salaires (> 3 000 euros), plafonnés pour les autres (plafond de 1 000 euros). Les retraités ne sont pas à la fête non plus puisque leur pension sera gelée jusqu'à 2012. Et l'âge de la retraite a été reculé de 5 ans pour les femmes (65 ans comme pour les hommes). La TVA a été relevée de 4 points depuis le début de l'année (passant de 19 % à 23 %). Et une taxe unique sur les entreprises faisant de gros profits a été mise en place.

En Italie, les budgets des ministères seront réduits de 10 % et les salaires des fonctionnaires gelés sur trois ans.

Tandis que l'âge de la retraite sera progressivement, jusqu'à 2050, relevé de 65 à 68 ans et 4 mois (fonctionnaires et salariés masculins du privé), de 60 à 63 ans et 5 mois (femmes salariées du privé).

Au Portugal, le gel des salaires des fonctionnaires devrait être en vigueur jusqu'en 2013. Les plus hauts revenus seraient réduits de 5 %. Une taxe a été mise en place sur les bénéfices des sociétés quand ils dépassent 2 millions d'euros.

En Roumanie, le plan est drastique. Le gouvernement s'est ainsi engagé auprès du FMI à licencier au moins 74 000 employés des services publics dans l'année. Les rémunérations des fonctionnaires restants seront réduites de 25 %, celles des retraités de 15 %.

En Lettonie et en Lituanie, les fonctionnaires sont les premiers visés également, avec une réduction respectivement de 20 % et de 12 % des salaires. Il a été en outre demandé à certains agents (militaires, diplomates) de prendre des congés supplémentaires sans solde d'une ou deux semaines.

## Une croissance en berne

Cette politique d'austérité, douloureuse pour tous, risque aussi d'avoir des conséquences néfastes sur l'économie. Dans les pays du sud, frappés au premier chef par la crise, et qui ont pris des mesures drastiques, l'économie patine déjà. Les chiffres de la croissance au 2<sup>e</sup> trimestre sont mous en Espagne (+ 0,2 % après + 0,1 % au premier trimestre), franchement inquiétants au Portugal (+ 0,2 % après + 1,1 %) et en Grèce (-1,5 % après + 1 % au premier trimestre). Et dans les pays comme la France, la Belgique et les Pays-Bas, qui ont connu une (légère) embellie au 2<sup>e</sup> trimestre 2010 (respectivement 0,6 %, 0,7 % et 0,9 %), on craint un net repli de la consommation d'ici la fin de l'année. Pour 2011, le pessimisme est de

rigueur. Le risque de cette politique d'austérité est donc de conduire à un nouveau rebond de la crise, au lieu de la juguler. En Espagne, les syndicats du bâtiment estiment ainsi que la réduction des dépenses publiques pourrait conduire à la destruction de plus de 100 000 emplois.

L'économiste américain, Paul Krugman, gourou des marchés et apôtre d'un libéralisme nuancé, a d'ailleurs averti récemment du risque important d'entrer dans une « spirale déflationniste » (1), dont l'importance pourrait être plus grande que les deux précédentes crises (dans le milieu des années 1970 et au début des années 1980). Même constat pour l'économiste français, Michel Aglietta qui complète le propos (2). « Si aucune composante de la demande interne ne soutient la croissance, la politique de consolidation de finances publiques est vouée à l'échec, sauf si la demande externe (NB: Chine, Inde) est capable de prendre le relais ». Le secteur privé n'est « pas en mesure de compenser l'austérité budgétaire dans plusieurs pays (Portugal, Espagne, Irlande, Italie) » rappelle-t-il.

**Opter pour un new deal fiscal et écologique**

Pour Michel Aglietta, il faut « sortir de la logique budgétaire comptable » et restructurer à la fois les recettes et les dépenses: élargir la base fiscale, annuler tous les allègements « dont le seul objectif a été clientéliste », créer des incitations à la réorientation de l'investissement. Par exemple, en ins-

« une taxe carbone croissante dans l'ensemble de l'Europe, dont le produit



**Déficits et croissance en Europe**

**Légende**

**Déficit du budget 2009**

(source : Eurostat)

- déficit inférieur ou aux alentours de 3 %
- déficit compris entre 4 et 8 %
- déficit égal ou supérieur à 8 %

**Prévisions de croissance 2010**

(source : prévisions de « printemps » de la Commission européenne, corrigées des statistiques Eurostat, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2010)

- croissance supérieure à 2 %
- croissance aux alentours de 1 %
- croissance négative ou proche de zéro

Carte : Tribune CGSP

doit être consacré à l'investissement en recherche et en développement et en partie à abaisser le coût du travail ». Une taxe « complétée par des subventions et des réglementations pour inciter aux rénovations urbaines ».

### L'austérité, une mauvaise politique

« Couper dans les dépenses publiques, de façon drastique ou en douceur, n'est pas la bonne politique quand la " reprise " est aussi précaire » analyse effectivement le député travailliste britannique,

Michael Meacher, dans une tribune publiée dans le Guardian, en mars dernier (3). Car la récession profonde est principalement due, « non pas aux renflouements des banques, mais à l'effondrement des investissements privés ».

« Ceux-ci avait déjà baissé fortement en 2007 et début 2008. (La crise financière) a encore renforcé cette chute spectaculaire de l'investissement privé », explique-t-il.

« La bonne réaction serait, en période de profonde récession, de la compenser en intensifiant les investissements du secteur public ». Trois axes de relance sont nécessaires, selon lui : « un programme

dirigé vers la création d'emplois dans la construction, le renforcement des infrastructures et la nouvelle économie numérique verte (new green digital) ». On en est loin... ■

### En savoir plus

- (1) New York Times, 2 août 2010 et son blog « [krugman.blogs.nytimes.com](http://krugman.blogs.nytimes.com) »
- (2) Michel Aglietta dans Le Monde, 18 mai 2010 et sur internet
- (3) [www.michaelmeacher.info](http://www.michaelmeacher.info)

**NON**  
**À L'AUSTÉRITÉ**

**PRIORITÉ À L'EMPLOI ET À LA CROISSANCE**

JOURNÉE D'ACTION EUROPÉENNE DE LA CES  
**EURO-MANIFESTATION**  
**BRUXELLES - 29/09/2010**

CGSP

Confédération européenne des syndicats (CES)

### Non à l'Austérité – Priorité à l'emploi et à la croissance

Dans le cadre de la Journée d'action européenne, la Confédération européenne des syndicats (CES) organise une grande euro-manifestation le mercredi 29 septembre à Bruxelles afin de démontrer aux gouvernements et aux autorités européennes l'unité du mouvement syndical européen et son opposition à la répétition des politiques désastreuses des années 1930.

La crise financière a plongé l'Europe dans la pire situation que nous ayons eu à connaître depuis les années 1930. 23 millions de chômeurs en Europe, des millions de citoyens européens qui sont fragilisés, précarisés et une tension sociale qui grandit un peu partout. Face à cette situation, la seule réponse des gouvernements européens est d'adopter des mesures d'austérité qui vont également affecter la solidarité sociale et la croissance.

Les syndicats européens ne veulent pas de ces mesures d'austérité et manifesteront pour demander des plans de relance en faveur des emplois de qualité. Les syndicats européens veulent une Europe plus sociale et plus solidaire, en particulier pour les jeunes, les retraités et les femmes. Les syndicats européens réclameront également une véritable croissance durable.

**Départ: mercredi 29 septembre, 13 h de la Gare du Midi, à Bruxelles.**

## La CGSP milite pour une autre Europe

*La CGSP wallonne a tenu, pour inaugurer la présidence belge de l'Union européenne, une conférence consacrée à la jurisprudence de la Cour européenne de Justice en matière de droits sociaux collectifs.*

Il y a tout juste deux ans, la CGSP wallonne tenait son Congrès statutaire consacré aux questions européennes. L'objectif était aussi nécessaire qu'ambitieux : jeter les bases d'un programme européen que la CGSP wallonne veut radical et cohérent. Car il n'y a pas de fatalité, il n'y a que des choix politiques (même ceux qui abdiquent devant la puissance du monde économique font un choix politique, le pire de tous sans doute mais un choix politique tout de même). Pour reprendre les mots d'un grand syndicaliste belge et européen, le Camarade Georges Debunne : « nous avons notre mot à dire » et nous ne nous en priverons pas !

### **Pour le renforcement des droits salariaux et syndicaux**

Ce séminaire est le premier d'une série de trois, ils prennent appui sur « l'appel européen pour le renforcement du droit du travail et des droits syndicaux au sein de l'UE » et s'inscrivent dans le cadre de la présidence belge de l'UE. Pendant ces trois séances, la CGSP wallonne veut travailler avec des représentants du monde académique. Depuis le Congrès de 2008, la CGSP wallonne tente de créer des ponts avec les universitaires. Nous ne cherchons pas la caution scientifique, nous ne cherchons pas à leur faire dire ce que nous voulons entendre. Nous n'avons pas besoin de rapports, d'analyses ou d'études pour confirmer le bien-fondé de nos revendications : nos combats quotidiens prouvent, à suffisance, la nécessité d'un changement. La recherche scientifique n'est pas, pour nous, un faire-valoir pour tenter de justifier nos positions mais un outil utile et nécessaire pour comprendre au mieux le monde dans lequel nous vivons et pour développer nos revendications. Il s'agit de travailler en commun et de réfléchir ensemble

dans le respect des spécificités de chacun.

### **Combattre la lente déconstruction du droit social**

Intitulée « Une autre Europe est possible : les apports de la sphère internationale en droit social », la conférence s'est tenue dans la Grande salle de la CGSP avec la participation des professeurs Corinne Gobin, Olivier De Schutter et Filip Dorssemont. La séance était consacrée plus spécifiquement au droit du travail, aux récentes attaques dont il fut victime par le développement de la jurisprudence de la Cour européenne de justice et aux outils à mobiliser pour lutter contre le dumping social au sein de l'UE. Car le droit social s'est érigé, s'est construit au départ d'un constat simple : entre le travailleur et le patron, la relation est inégale, le rapport de force est clairement à l'avantage du patron, il faut donc protéger le travailleur. L'égalité ne se décrète pas, elle se conquiert et se concrétise par des lois, des règles, des règlements. Lois, règles et règlements qui sont, aujourd'hui, remis en cause car ils constituent autant de barrières au libre développement du marché. Or cette déconstruction du droit social tend à nous faire perdre notre capacité d'agir ensemble. À nous de la reconquérir !

### **Adhésion de l'UE à la Charte sociale européenne**

Corinne Gobin a ciblé son intervention sur ce que signifie la remise en cause de la spécificité du droit du travail par un changement radical d'imaginaire : le travailleur producteur de richesses (et donc porteur de droits) a laissé sa place à l'entreprise source de toute richesse, le travailleur n'étant plus alors qu'un élément mobile à la disposition de l'entreprise. Alors même que l'imaginaire de pouvoir public s'est construit autour de la responsabilité collective, on retourne depuis les prémises de la contre-réforme européenne en 1975 (premier programme social européen) vers la responsabilité individuelle du chômeur, du prépensionné...

Olivier De Schutter a proposé de remettre l'adhésion de l'UE à la Charte sociale européenne à l'agenda européen pour insérer dans la construction de l'Europe sociale une référence aux droits sociaux internationaux en vue de défendre, protéger et renforcer les droits sociaux en Europe. Selon lui, les discussions actuelles de l'UE en vue d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'homme sont l'occasion d'affirmer l'égalité importance des droits civils et politiques (protégés par la Convention européenne des Droits de l'homme) et des droits sociaux (protégés par la Charte sociale européenne). Et ce d'autant plus que le droit européen a un impact sur la capacité des États-membres à remplir leurs engagements envers le Conseil de l'Europe puisqu'ils doivent mettre en œuvre des directives européennes qui, elles, ne doivent pas rendre compte au Comité européen des droits sociaux.

### **Le droit à l'insubordination des juges**

Filip Dorssemont a, lui, proposé de provoquer une guerre entre les ordres juridiques : il n'y a pas de hiérarchie mais une simple juxtaposition d'ordres juridiques qu'il faut mettre en concurrence. Et si l'UE n'est pas encore signataire des instruments internationaux, les États-membres le sont et doivent les appliquer : on peut donc attaquer les États-membres quand ils mettent en œuvre des directives européennes contraires à leurs engagements internationaux. Selon le professeur Dorssemont, l'insubordination des juges peut également constituer un moyen de défense, soit qu'ils refusent les questions préliminaires à la Cour européenne de Justice pour ne pas l'encourager à développer sa jurisprudence, soit que les juges constitutionnels ne se sentent pas liés par la Cour européenne de Justice quand elle viole le droit constitutionnellement protégé. La clause de progrès social proposée par la Confédération européenne des syndicats pourrait constituer une avancée symbolique dans un droit européen social à construire. ■



## Euro-manif le 29 septembre Tous à Bruxelles, sans oublier Bruxelles !

*Ce 29 septembre, la Confédération européenne des syndicats (CES) et la FGTB organisent une Euro-manifestation à Bruxelles et des actions dans les différents pays européens. Le mot d'ordre : « Non à l'austérité ! » entend rappeler la priorité qui doit être donnée à l'emploi, à la croissance durable et à la fiscalité équitable. Ce sera l'occasion de rappeler que la politique d'austérité budgétaire qui nuit tant aux travailleurs qu'au développement local, découle d'une politique néolibérale européenne et pose à nouveau la question fondamentale du rôle des pouvoirs publics et de la fiscalité dans la répartition des richesses.*

Ne perdons surtout pas de vue que c'est le monde de la finance qui a plongé l'Europe dans la crise grave que nous connaissons. Vingt-trois millions de chômeurs en Europe, des millions de citoyens européens fragilisés, précarisés et une tension sociale qui grandit un peu partout. Face à cette situation, la seule réponse des gouvernements européens est d'adopter des mesures d'austérité qui vont également affecter la solidarité sociale et la croissance (voir les exemples de la Grèce et de l'Espagne).

Les syndicats européens refusent que ce soient une fois de plus les travailleurs et une majorité de la population qui subissent les conséquences socioéconomiques de cette crise qui n'est pas la leur. Ce n'est pas de mesures d'austérité dont ils ont besoin, mais bien de plans de relance en faveur des emplois de qualité, d'une Europe plus sociale et plus solidaire, que nous réclamons depuis bien longtemps.

En effet, des mesures d'austérité touchent en premier lieu les citoyens ayant les revenus les plus modestes ou déjà fragilisés, en particulier les jeunes, les

femmes et les retraités. De plus, en diminuant les revenus des ménages, l'austérité freine la consommation et ralentit la relance économique.

L'austérité implique également une réduction des dépenses publiques qui se traduit le plus souvent par des attaques contre les services publics (volonté de diminuer le nombre d'agents, non remplacement du personnel admis à la retraite). C'est doublement grave !



Tout d'abord parce que les services publics sont des outils démocratiques de redistribution des richesses car ils s'adressent à tous les citoyens et fournissent les mêmes prestations de qualité à tous les usagers. Ensuite parce que ces services sont indispensables au bon fonctionnement de l'État. Tenter de faire accroire qu'il y aurait trop de fonctionnaires revient à mettre en doute la pertinence de tels services et le travail accompli des agents qui y travaillent. C'est tout simplement une escroquerie intellectuelle !

Tout comme le débat sur l'âge légal de la retraite, que les apôtres du néolibéralisme souhaitent reculer : là encore, c'est la mauvaise redistribution des richesses produites qui est au cœur du problème !

**En Belgique**, avec la vieille crise politique qui a ressurgi depuis le premier

semestre 2010, la classe politique a perdu le sens des priorités et on voit que les difficultés institutionnelles ont pris le pas sur les enjeux socioéconomiques. Ce phénomène est particulièrement pervers en ce sens que l'importance donnée à de la crise institutionnelle belge pourrait masquer ou relativiser des mesures défavorables aux services publics. Plus précisément, les possibles accords institutionnels pourraient être lourds de conséquences sur le financement des Communautés et Régions.

**Pour Bruxelles**, la situation est plus que préoccupante. Premier pôle économique du pays, la Région de Bruxelles-Capitale connaît néanmoins des difficultés spécifiques liées notamment au défi démographique nécessitant de nouvelles infrastructures publiques : crèches, écoles, maisons de repos...

Dans le domaine de l'enseignement, par exemple, Bruxelles doit ouvrir 79 nouvelles écoles (!) d'ici à la rentrée 2014 ! Sur le plan structurel, les dernières analyses évaluaient à **500 millions d'euros** (!) les besoins annuels de refinancement de la Région. Plus personne ne conteste l'absolue nécessité de ce refinancement : reste à passer des paroles aux actes !

L'IRB-CGSP maintient une vigilance aiguë sur ces points. Bruxelles doit rester une Région avec des services publics dignes de son statut de capitale du pays et de l'Europe. C'est la condition nécessaire au respect des droits et à la dignité de ses travailleurs et de sa population.

*Jean-Pierre Knaepenbergh  
Secrétaire général IRB-BIG*

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)

## Un été pourri annonciateur d'un automne torride ?

Près de trois mois après que les citoyens se soient rendus aux urnes, il n'y a toujours pas le moindre soupçon d'un futur gouvernement fédéral.

L'été, saison propice aux négociations discrètes, n'a pas permis de déboucher sur des avancées significatives et le Roi n'a donc pas eu la possibilité d'enfin désigner un formateur.

Dès lors, la Belgique non avare de ses innovations a inauguré le poste de préformateur, mais peut-on concilier l'eau et le feu ?

Néanmoins, les problèmes des gens sont concrets et il est urgent d'y apporter des solutions durables et socialement acceptables. Si l'épargne des Belges n'a jamais été aussi élevée, il ne faut pas oublier que les plus défavorisés sont en nombre croissant.

Selon les experts, il faut relancer la consommation intérieure pour relancer la croissance économique du pays, chose plus facile à dire qu'à faire. Si les moyens de certains croissent, ceux qui n'ont que le minimum d'existence sont dans l'impossibilité de dépenser plus, il ne leur reste rien après avoir couvert l'essentiel (nourriture, logement, énergie...).

Une nouvelle réforme fiscale plus juste devrait rapidement être initiée mais pour cela il faudrait un gouvernement qui ne soit pas en affaires courantes. En effet, ce n'est qu'en augmentant le pouvoir d'achat des plus faibles que l'on pourra relancer l'économie intérieure du pays, ceux qui thésaurisent sont déjà bien souvent des « sur-consommateurs ».

Le WWF-Belgique déclare, quant à lui, sur son site ([www.wwf.be](http://www.wwf.be)) que : « depuis le 21 août, nous vivons à crédit par rapport à la Terre ! ».

*R. Vansaingele*



### N'oubliez pas !

**Tous à Bruxelles  
ce 29 septembre  
pour la grande  
Euro-manifestation  
afin de dire :**  
**Non à l'austérité**  
**Priorité à l'emploi et à  
la croissance durable !**  
**Priorité à la fiscalité  
équitable !**

## COMITÉ B

## Exécution de l'accord sectoriel 2009-2010

*Le 16 juillet dernier, a été publié l'arrêté royal du 5 juillet 2010 qui modifie diverses dispositions relatives au statut pécuniaire des membres du personnel des services publics fédéraux.*

### A. – Suppression des classes d'âge

#### Rappel

Les classes d'âge suivantes étaient toujours d'application pour les agents entrés en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 :

- niveau 3 (devenu D) : 18 ans ;
- niveau 2 (devenu C) : 20 ans ;
- niveau 2 + (devenu B) : 23 ans ;
- niveau 1 (devenu A) : 24 ans.

Ceci avait pour conséquence que les années prestées avant l'âge requis n'entraient pas en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

En cas d'accession au niveau supérieur, ces agents se voyaient encore appliquer les classes d'âge pour le calcul de leur ancienneté pécuniaire.

Cette anomalie sera corrigée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### B. – Échelles de traitement

- **Niveau D** : elles sont toutes augmentées de 77,30 € à partir du 1<sup>er</sup> août

2010 par incorporation de la prime d'intégration dans l'échelle de traitement. Cela va de pair avec la suppression de la prime d'intégration.

- **Niveau B** : les échelles des « experts administratifs » seront à partir du 1<sup>er</sup> août 2010 identiques aux échelles des « experts techniques » et des « experts financiers ».

*Les tableaux qui suivent reprennent les nouvelles échelles au 1<sup>er</sup> août 2010.*

*R. Vansaingele*

#### Échelles fédérales du niveau D depuis 01/08/2010

| Indice/Indicie   | DT 1   | DT 2   | DT 3  | DT 4  | DT 5  | DA 1   | DA 2  | DA 3                                       | DA 4                                       |
|--|--|--|---|---|---|--|---|--|--|
| Augmentations<br>intercalaires/<br>Tussentijdse<br>verhogingen | 3/1 x 110,90<br>10/2 x 59,34<br>2/2 x 127,39 | 3/1 x 140,09<br>5/2 x 221,27<br>8/2 x 349,05 | 3/1 x 218,66<br>5/2 x 213,5<br>8/2 x 349,05 | 3/1 x 218,66<br>4/2 x 266,79<br>10/2 x 349,05 | 3/1 x 218,66<br>4/2 x 266,79<br>10/2 x 353,03 | 3/1 x 140,09<br>5/2 x 194,67<br>8/2 x 324,11 | 3/1 x 140,09<br>5/2 x 213,5<br>8/2 x 349,05 | 3/1 x 218,66<br>4/2 x 259<br>10/2 x 349,05 | 3/1 x 218,66<br>4/2 x 259<br>10/2 x 349,05 |
| 0  | 12.950,94                                    | 13.268,14                                    | 14.076,62                                   | 15.332,73                                     | 18.547,98                                     | 12.951,56                                    | 13.895,94                                   | 14.400,00                                  | 15.400,00                                  |
| 1  | 13.061,84                                    | 13.408,23                                    | 14.295,28                                   | 15.551,39                                     | 18.766,64                                     | 13.091,65                                    | 14.036,03                                   | 14.618,66                                  | 15.618,66                                  |
| 2  | 13.172,74                                    | 13.548,32                                    | 14.513,94                                   | 15.770,05                                     | 18.985,30                                     | 13.231,74                                    | 14.176,12                                   | 14.837,32                                  | 15.837,32                                  |
| 3  | 13.283,64                                    | 13.688,41                                    | 14.732,60                                   | 15.988,71                                     | 19.203,96                                     | 13.371,83                                    | 14.316,21                                   | 15.055,98                                  | 16.055,98                                  |
| 4  | 13.283,64                                    | 13.688,41                                    | 14.732,60                                   | 15.988,71                                     | 19.203,96                                     | 13.371,83                                    | 14.316,21                                   | 15.055,98                                  | 16.055,98                                  |
| 5  | 13.342,98                                    | 13.909,68                                    | 14.946,10                                   | 16.255,50                                     | 19.470,75                                     | 13.566,50                                    | 14.529,71                                   | 15.314,98                                  | 16.314,98                                  |
| 6  | 13.342,98                                    | 13.909,68                                    | 14.946,10                                   | 16.255,50                                     | 19.470,75                                     | 13.566,50                                    | 14.529,71                                   | 15.314,98                                  | 16.314,98                                  |
| 7  | 13.402,32                                    | 14.130,95                                    | 15.159,60                                   | 16.522,29                                     | 19.737,54                                     | 13.761,17                                    | 14.743,21                                   | 15.573,98                                  | 16.573,98                                  |
| 8  | 13.402,32                                    | 14.130,95                                    | 15.159,60                                   | 16.522,29                                     | 19.737,54                                     | 13.761,17                                    | 14.743,21                                   | 15.573,98                                  | 16.573,98                                  |
| 9  | 13.461,66                                    | 14.352,22                                    | 15.373,10                                   | 16.789,08                                     | 20.004,33                                     | 13.955,84                                    | 14.956,71                                   | 15.832,98                                  | 16.832,98                                  |
| 10   | 13.461,66                                    | 14.352,22                                    | 15.373,10                                   | 16.789,08                                     | 20.004,33                                     | 13.955,84                                    | 14.956,71                                   | 15.832,98                                  | 16.832,98                                  |
| 11   | 13.521,00                                    | 14.573,49                                    | 15.586,60                                   | 17.055,87                                     | 20.271,12                                     | 14.150,51                                    | 15.170,21                                   | 16.091,98                                  | 17.091,98                                  |
| 12   | 13.521,00                                    | 14.573,49                                    | 15.586,60                                   | 17.055,87                                     | 20.271,12                                     | 14.150,51                                    | 15.170,21                                   | 16.091,98                                  | 17.091,98                                  |
| 13   | 13.580,34                                    | 14.794,76                                    | 15.800,10                                   | 17.404,92                                     | 20.624,15                                     | 14.345,18                                    | 15.383,71                                   | 16.441,03                                  | 17.441,03                                  |
| 14   | 13.580,34                                    | 14.794,76                                    | 15.800,10                                   | 17.404,92                                     | 20.624,15                                     | 14.345,18                                    | 15.383,71                                   | 16.441,03                                  | 17.441,03                                  |
| 15   | 13.639,68                                    | 15.143,81                                    | 16.149,15                                   | 17.753,97                                     | 20.977,18                                     | 14.669,29                                    | 15.732,76                                   | 16.790,08                                  | 17.790,08                                  |
| 16   | 13.639,68                                    | 15.143,81                                    | 16.149,15                                   | 17.753,97                                     | 20.977,18                                     | 14.669,29                                    | 15.732,76                                   | 16.790,08                                  | 17.790,08                                  |
| 17   | 13.699,02                                    | 15.492,86                                    | 16.498,20                                   | 18.103,02                                     | 21.330,21                                     | 14.993,40                                    | 16.081,81                                   | 17.139,13                                  | 18.139,13                                  |
| 18   | 13.699,02                                    | 15.492,86                                    | 16.498,20                                   | 18.103,02                                     | 21.330,21                                     | 14.993,40                                    | 16.081,81                                   | 17.139,13                                  | 18.139,13                                  |
| 19   | 13.758,36                                    | 15.841,91                                    | 16.847,25                                   | 18.452,07                                     | 21.683,24                                     | 15.317,51                                    | 16.430,86                                   | 17.488,18                                  | 18.488,18                                  |
| 20   | 13.758,36                                    | 15.841,91                                    | 16.847,25                                   | 18.452,07                                     | 21.683,24                                     | 15.317,51                                    | 16.430,86                                   | 17.488,18                                  | 18.488,18                                  |
| 21   | 13.817,70                                    | 16.190,96                                    | 17.196,30                                   | 18.801,12                                     | 22.036,27                                     | 15.641,62                                    | 16.779,91                                   | 17.837,23                                  | 18.837,23                                  |
| 22   | 13.817,70                                    | 16.190,96                                    | 17.196,30                                   | 18.801,12                                     | 22.036,27                                     | 15.641,62                                    | 16.779,91                                   | 17.837,23                                  | 18.837,23                                  |
| 23   | 13.877,04                                    | 16.540,01                                    | 17.545,35                                   | 19.150,17                                     | 22.389,30                                     | 15.965,73                                    | 17.128,96                                   | 18.186,28                                  | 19.186,28                                  |
| 24   | 13.877,04                                    | 16.540,01                                    | 17.545,35                                   | 19.150,17                                     | 22.389,30                                     | 15.965,73                                    | 17.128,96                                   | 18.186,28                                  | 19.186,28                                  |
| 25   | 14.004,43                                    | 16.889,06                                    | 17.894,40                                   | 19.499,22                                     | 22.742,33                                     | 16.289,84                                    | 17.478,01                                   | 18.535,33                                  | 19.535,33                                  |
| 26   | 14.004,43                                    | 16.889,06                                    | 17.894,40                                   | 19.499,22                                     | 22.742,33                                     | 16.289,84                                    | 17.478,01                                   | 18.535,33                                  | 19.535,33                                  |
| 27   | 14.131,82                                    | 17.238,11                                    | 18.243,45                                   | 19.848,27                                     | 23.095,36                                     | 16.613,95                                    | 17.827,06                                   | 18.884,38                                  | 19.884,38                                  |
| 28   |  | 17.238,11                                    | 18.243,45                                   | 19.848,27                                     | 23.095,36                                     | 16.613,95                                    | 17.827,06                                   | 18.884,38                                  | 19.884,38                                  |
| 29   |  | 17.587,16                                    | 18.592,50                                   | 20.197,32                                     | 23.448,39                                     | 16.938,06                                    | 18.176,11                                   | 19.233,43                                  | 20.233,43                                  |
| 30   |  |  |   | 20.197,32                                     | 23.448,39                                     |  |   | 19.233,43                                  | 20.233,43                                  |
| 31   |  |  |   | 20.546,37                                     | 23.801,42                                     |  |   | 19.582,48                                  | 20.582,48                                  |

## Échelles fédérales du niveau B depuis 01/08/2010

| Indice/Indicie                                       | BA/BT/BF 1 | BA/BT/BF 2 | BA/BT/BF 3 | BI 1      | BI 2      | BI 3      |
|--|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| Augmentations intercalaires/Tussentijdse verhogingen | 3/1 x 253  | 3/1 x 620  | 3/1 x 620  | 3/1 x 253 | 3/1 x 372 | 3/1 x 372 |
|  | 1/2 x 293  | 7/2 x 793  | 7/2 x 793  | 1/2 x 293 | 2/2 x 293 | 2/2 x 293 |
|  | 1/2 x 391  | 3/2 x 918  | 3/2 x 918  | 1/2 x 391 | 3/2 x 673 | 3/2 x 673 |
|  | 2/2 x 673  | 4/2 x 514  | 4/2 x 514  | 2/2 x 673 | 1/2 x 992 | 1/2 x 992 |
|  | 9/2 x 625  |            |            | 9/2 x 625 | 8/2 x 744 | 8/2 x 744 |
| <b>0</b>   | 16.804,00  | 18.663,00  | 20.903,00  | 17.274,00 | 21.731,00 | 24.531,00 |
| <b>1</b>   | 17.057,00  | 19.283,00  | 21.523,00  | 17.527,00 | 22.103,00 | 24.903,00 |
| <b>2</b>   | 17.310,00  | 19.903,00  | 22.143,00  | 17.780,00 | 22.475,00 | 25.275,00 |
| <b>3</b>   | 17.563,00  | 20.523,00  | 22.763,00  | 18.033,00 | 22.847,00 | 25.647,00 |
| <b>4</b>   | 17.563,00  | 20.523,00  | 22.763,00  | 18.033,00 | 22.847,00 | 25.647,00 |
| <b>5</b>   | 17.856,00  | 21.316,00  | 23.556,00  | 18.326,00 | 23.140,00 | 25.940,00 |
| <b>6</b>   | 17.856,00  | 21.316,00  | 23.556,00  | 18.326,00 | 23.140,00 | 25.940,00 |
| <b>7</b>   | 18.247,00  | 22.109,00  | 24.349,00  | 18.717,00 | 23.433,00 | 26.233,00 |
| <b>8</b>   | 18.247,00  | 22.109,00  | 24.349,00  | 18.717,00 | 23.433,00 | 26.233,00 |
| <b>9</b>   | 18.920,00  | 22.902,00  | 25.142,00  | 19.390,00 | 24.106,00 | 26.906,00 |
| <b>10</b>  | 18.920,00  | 22.902,00  | 25.142,00  | 19.390,00 | 24.106,00 | 26.906,00 |
| <b>11</b>  | 19.593,00  | 23.695,00  | 25.935,00  | 20.063,00 | 24.779,00 | 27.579,00 |
| <b>12</b>  | 19.593,00  | 23.695,00  | 25.935,00  | 20.063,00 | 24.779,00 | 27.579,00 |
| <b>13</b>  | 20.218,00  | 24.488,00  | 26.728,00  | 20.688,00 | 25.452,00 | 28.252,00 |
| <b>14</b>  | 20.218,00  | 24.488,00  | 26.728,00  | 20.688,00 | 25.452,00 | 28.252,00 |
| <b>15</b>  | 20.843,00  | 25.281,00  | 27.521,00  | 21.313,00 | 26.444,00 | 29.244,00 |
| <b>16</b>  | 20.843,00  | 25.281,00  | 27.521,00  | 21.313,00 | 26.444,00 | 29.244,00 |
| <b>17</b>  | 21.468,00  | 26.074,00  | 28.314,00  | 21.938,00 | 27.188,00 | 29.988,00 |
| <b>18</b>  | 21.468,00  | 26.074,00  | 28.314,00  | 21.938,00 | 27.188,00 | 29.988,00 |
| <b>19</b>  | 22.093,00  | 26.992,00  | 29.232,00  | 22.563,00 | 27.932,00 | 30.732,00 |
| <b>20</b>  | 22.093,00  | 26.992,00  | 29.232,00  | 22.563,00 | 27.932,00 | 30.732,00 |
| <b>21</b>  | 22.718,00  | 27.910,00  | 30.150,00  | 23.188,00 | 28.676,00 | 31.476,00 |
| <b>22</b>  | 22.718,00  | 27.910,00  | 30.150,00  | 23.188,00 | 28.676,00 | 31.476,00 |
| <b>23</b>  | 23.343,00  | 28.828,00  | 31.068,00  | 23.813,00 | 29.420,00 | 32.220,00 |
| <b>24</b>  | 23.343,00  | 28.828,00  | 31.068,00  | 23.813,00 | 29.420,00 | 32.220,00 |
| <b>25</b>  | 23.968,00  | 29.342,00  | 31.582,00  | 24.438,00 | 30.164,00 | 32.964,00 |
| <b>26</b>  | 23.968,00  | 29.342,00  | 31.582,00  | 24.438,00 | 30.164,00 | 32.964,00 |
| <b>27</b>  | 24.593,00  | 29.856,00  | 32.096,00  | 25.063,00 | 30.908,00 | 33.708,00 |
| <b>28</b>  | 24.593,00  | 29.856,00  | 32.096,00  | 25.063,00 | 30.908,00 | 33.708,00 |
| <b>29</b>  | 25.218,00  | 30.370,00  | 32.610,00  | 25.688,00 | 31.652,00 | 34.452,00 |
| <b>30</b>  |            | 30.370,00  | 32.610,00  |           | 31.652,00 | 34.452,00 |
| <b>31</b>  |            | 30.884,00  | 33.124,00  |           | 32.396,00 | 35.196,00 |

## FORMATIONS CERTIFIÉES

## Remarques importantes !

*Application de l'article 47 de l'AR du 7 août 1939 !*

## À SAVOIR

- si vous êtes porteurs d'un diplôme ou d'un certificat de l'Enseignement supérieur,
  - si vous avez suivi une formation,
- ➔ vous pouvez demander une dispense de formation certifiée.

En effet, depuis la publication de l'AR du 29 août 2009 modifiant l'article 47 de l'AR du 07/08/1939, le Président du Comité de direction peut considérer comme équivalente à la réussite d'une formation certifiée :

« un diplôme ou un certificat autre que ceux sur la base desquels le membre du personnel a été recruté ou engagé, obtenu auprès d'une institution d'enseignement

supérieur dans l'année civile où débute la durée de validité de la formation certifiée ou dans les quatre années civiles qui précèdent ou qui suivent... ».

« toute autre formation sanctionnée par une validation des acquis qu'il juge d'un niveau au moins égal à une formation certifiée, pour le niveau, le grade ou la classe concernée, suivie, dans l'année civile où débute la durée de validité de la formation certifiée ou dans les quatre

années civiles qui précèdent ou qui suivent... ».

### Si vous êtes dans le cas QUE FAIRE ?

1) Faire la demande auprès du Président du Comité de direction qui, selon l'AR doit prendre « sa décision dans les deux mois qui suivent la demande ».

2) Envoyer une copie à votre délégué syndical.

Pour votre information et à titre d'exemples :

- Le Président du SPF Finances n'a validé que 2 diplômes : un DES en construction européenne et un post graduat en Loi de l'Union européenne.
- Par contre, le Président du SPF Économie a lui déjà validé 12 certificats ou diplômes (exemples : licence spé-

ciale en révisorat, licence en sciences de gestion et 9 formations comme Finances publiques, droit public...).

- L'Institut pour l'Égalité des chances a validé la formation de base des conseillers en prévention.

R. Vansaingeles

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – MILITAIRES

### Discipline militaire : arrêt de la Cour Constitutionnelle

Sur base d'un arrêt de la Cour constitutionnelle du 23 juin 2010, la « petite discipline » pourra désormais faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, sur base des mêmes principes qui ont toujours prévalu pour la « grande discipline ».



Le 3 novembre 2009, le Conseil d'État a posé la question préjudicielle suivante à la Cour correctionnelle : « L'article 14, § 1<sup>er</sup>, des lois sur le Conseil d'État viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens que les peines disciplinaires qui sont infligées aux militaires ne sont pas des actes susceptibles d'annulation, alors que les peines disciplinaires qui sont infligées aux autres membres des Services publics le sont ? ».

#### EN RÉPONSE :

##### A. - Les différents régimes

Pour rappel, les militaires, contrairement aux autres agents de la Fonction publique, sont soumis à deux régimes disciplinaires. Le premier, appelé « petite discipline », est axé sur le maintien de la capacité opérationnelle (rappel à l'ordre, remontrance, consignes, arrêts simples et arrêts de rigueur). Le second, appelé « grande discipline », est axé sur les mesures à caractère statutaire (retrait temporaire ou définitif d'emploi et bientôt la retenue sur salaire).

##### B. - Position du Conseil des Ministres

Selon l'Autorité, la volonté du législateur lors des travaux préparatoires sur la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'État fut d'éviter qu'un recours puisse compromettre le maintien de la discipline au sein de l'Armée. En outre, un militaire ne serait pas un fonctionnaire « ordinaire » puisqu'il est soumis à un régime disciplinaire spécifique, caractérisé par des obligations lourdes (telle que l'obligation de servir au péril de sa vie), qu'il est soumis à des restrictions de certains droits et libertés fondamentaux (comme l'interdiction de faire grève).

##### C. - État de droit

Dans un État de droit, toute personne, (et par conséquent un militaire aussi), a droit à un contrôle de la légalité du déroulement d'une procédure pouvant entraîner une privation de liberté ou pouvant avoir des conséquences pécuniaires. Or, les consignes, arrêts simples ou arrêts de rigueur ne répondent pas à ce principe. Les militaires ne disposeraient-ils pas des mêmes droits ?

Lorsque l'Autorité inflige une privation de liberté, elle ne respecte pas les exigences de l'article 12 de la Constitution qui dit que : « La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée d'un juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les 24 heures ». Il en va de même quant au respect de l'article 5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

##### D. - Cour européenne des Droits de l'Homme

En 2007, la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg avait rendu un arrêt condamnant la Turquie suite à une sanction disciplinaire infligée à un membre des Services publics pour avoir participé à une manifestation visant à défendre le pouvoir d'achat, car la Constitution turque

précisait que « *les décisions en matière disciplinaires peuvent être soumises au contrôle d'un juge, à l'exception de l'avertissement et du blâme* ».

Cette condamnation devait déjà nous mettre sur la piste de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle étant donné qu'il s'agit ici de manquements bien plus graves. Même si la Convention des Droits de l'Homme reconnaît que certaines restrictions peuvent être imposées aux membres de la Police, des Forces armées ou de l'Administration de l'État, celles-ci doivent se faire de manière licite.

Pour les militaires, il n'existe plus de juridiction dotée d'un pouvoir juridictionnel suffisant depuis la suppression des Tribunaux militaires. Ceci devrait être un argument supplémentaire pour considérer le Conseil d'État compétent pour annuler l'acte d'une autorité administrative qui se rendrait coupable d'excès de pouvoir.

## E. - Motivations de la Cour

C'est donc sans grand étonnement que la Cour dit que « *si le Conseil d'État interprète sa législation en ce sens, que les punitions disciplinaires infligées aux militaires ne sont pas des actes susceptibles d'annulation, alors dans ce cas l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 viole les articles 10 et 11 de la Constitution (les Belges sont égaux devant la loi — la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination)* ».

Donc, les différentes mesures disciplinaires reprises dans la « petite discipline » sont susceptibles d'un recours devant le Conseil d'État.

## F. - Quelle solution pour un retour à la légalité ?

Il est certain qu'avec cet arrêt, le Chef de la Défense est confronté à un sérieux problème et qu'il a bien du souci à se faire pour la prochaine

législature. Il n'existe pas 36 solutions pour que la Belgique respecte la Charte européenne des Droits de l'Homme et sa propre Constitution. Soit une entité juridictionnelle est créée, ce qui revient à dire qu'il faut revenir à l'ancien système des Tribunaux militaires contre lesquels la CGSP a toujours combattu, soit le prochain Ministre de la Défense prend le dossier en main et légifère une fois pour toutes sur nos mesures disciplinaires qui posent problème depuis de nombreuses années (ce que nous avons dénoncé à de multiples reprises).

Pour nous, il est évident que le système disciplinaire doit être revu. Il ne reste plus qu'à trouver la volonté politique pour qu'enfin les membres du personnel de la Défense soient considérés comme tous les autres fonctionnaires !

Reste la question de savoir quand nous aurons un nouveau Ministre...

P. Descy

## SPF FINANCES

### Basculement vers les nouvelles structures

#### *Aurait-on mis la charrue avant les bœufs ?...*

Dans une édition précédente, nous titrions : « *Sortie de la cellule provisoire en vue ?* ».

Selon les textes soumis à la négociation, la date programmée était le 1<sup>er</sup> mai 2010. La concertation s'est terminée le 20 avril 2010.

La CGSP a été la seule organisation syndicale représentative à remettre un avis motivé négatif sur ce dossier.

#### **Pour votre bonne compréhension, nous reprenons l'intégralité de notre avis ci-dessous.**

« La CGSP prend acte que les autorités ont décidé à la date du 1<sup>er</sup> mai 2010 l'intégration du personnel, transféré à la

cellule provisoire lors de la création du SPF Finances, dans les administrations du SPF Finances.

Les autorités demandent l'urgence, alors que le SPF Finances a été créé en date du 22/02/2002 par l'arrêté royal du 17/02/2002 et que le personnel a été incorporé dans la cellule provisoire le 01/01/2003 par l'arrêté ministériel du 18/12/2002. Ce sont donc les autorités qui sont responsables de ce délai anormalement long, et non le personnel. Pour la CGSP l'urgence ne se justifie nullement.

La CGSP déplore que les autorités n'aient pas profité de ce délai pour mettre en place toutes les législations nécessaires à l'organisation harmonieuse du département et notamment un nouveau règlement organique tenant compte des nouvelles administrations générales et des nouvelles carrières des personnels, et notamment la finalisation des carrières

du niveau A du SPF Finances conformément à l'arrêté royal du 20/12/2007 (publié au Moniteur du 22/01/2008).

À ce jour, la CGSP constate qu'aucune réponse n'est apportée aux questions essentielles pour le personnel que sont :

- *la définition d'une résidence administrative dans chaque administration générale;*
- *les catégories de personnels affectées dans chaque résidence administrative;*
- *les modalités d'affectation du personnel dans les différentes résidences.*

*En effet, dans un département de la taille du SPF Finances, la CGSP estime que les règles générales prévues pour la Fonction publique administrative n'offrent pas toutes les garanties d'objectivité que sont en droit d'attendre les membres*

du personnel, qui chaque jour appliquent une législation des plus complexes et sont en droit d'attendre en retour un minimum d'objectivité et de transparence dans le déroulement de leur carrière et de leur affectation.

Tenant compte du fait que la sortie de la cellule provisoire se fait sans connaître les règles particulières qui seront appliquées après le transfert et que le règlement organique actuel deviendra non applicable au 1<sup>er</sup> mai 2010, la CGSP remet un avis négatif sur les quatre arrêtés soumis à la concertation. »

Pour que votre information soit complète, sachez que les 3 autres organisations syndicales représentatives ont marqué leur accord avec des remarques.

La concertation, a eu lieu en avril et suite à la chute du gouvernement, il devenait impossible de publier les arrêtés nécessaires, l'Autorité a donc bien dû annoncer que le basculement était remis à plus tard et que cela lui permettrait donc de négocier le nouveau règlement organique avant la sortie de la cellule.

**Elle reconnaît donc ainsi implicitement avoir mis la charrue avant les bœufs !**

Une fois de plus, la CGSP a pris la position, juridiquement et administrativement raisonnable qui permet la DÉFENSE des intérêts de TOUT le PERSONNEL.

R. Vansaingeles

## Promotions en classes 1 et 2 au niveau A : une solution temporaire à défaut d'une finalisation des carrières finances !

*Une mesure transitoire... mais sera-t-on prêt le 1<sup>er</sup> décembre 2010*

Devant le retard pris dans ce dossier, l'Autorité s'est vue contrainte de soumettre à la négociation un projet d'AR qui doit permettre de lancer des promotions dans les titres d'inspecteur d'administration fiscale, d'attaché des finances, d'inspecteur principal d'ad-

ministration fiscale et de premier attaché des finances.

Cet arrêté a été publié au Moniteur du 27 juillet 2010 et permet les nominations ainsi que l'attribution de fonctions supérieures dans les titres précités jusqu'au 30 novembre 2010, date à laquelle les carrières spécifiques finances du niveau A devront être fina-

lisées par application de la cartographie des fonctions.

L'absence de gouvernement rend pour l'instant cette date butoir bien peu crédible, car aucun document n'a encore filtré vers les syndicats quant à ce dossier.

À suivre...

R. Vansaingeles

## INSTITUT SCIENTIFIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE Le règlement de travail, une discussion de sourds...

*Lors de la réunion du Comité de concertation de base du 29 juin, l'Autorité nous a présenté un projet quasi identique à celui déjà soumis en février et avril.*

La CGSP a donc marqué son rejet du texte proposé et ce, notamment, pour les raisons suivantes :

- l'application de dispositions concernant le code déontologique,
- l'imposition d'un test d'alcoolémie,
- la définition d'une ligne hiérarchique mettant fin au pointage de quasi tous les niveaux A,
- la compétence pour le Directeur général d'estimer seul qu'une situation de crise au sein de la Santé

publique requiert un horaire de travail modifié,

- la possibilité pour l'Autorité d'imposer temporairement au travailleur d'autres tâches que celles prévues par sa description de fonction,
- la modification des plages fixes et mobiles et la perte de 30 minutes pour la pause de midi,
- la non-définition de l'horaire irrégulier,
- la mise en place de dispositions concernant des périodes de garde,
- la suppression de certaines absences ne devant pas être compensées (comme le retard relatif aux transports en commun excédant 10 minutes et remplacement de celles-ci par 2 jours forfaitaires),

- le non-respect des dispositions légales prévoyant au minimum deux semaines continues de congés annuels de vacances...

En 4 mois de négociations, l'Autorité a donc peu bougé sur le fond, elle nous a écouté mais certainement pas entendu sauf concernant quelques points mineurs de forme.

Le projet de règlement de travail sera donc soumis à une médiation sous les auspices du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Affaire à suivre...

F. André et J-P. Van Autrève

## SPF SÉCURITÉ SOCIALE

### La Commission de protection de la vie privée **rend son rapport !**

*L'affaire plutôt curieuse, de mails syndicaux aboutissant dans la boîte de réception du chef d'un de nos délégués vient de connaître son épilogue.*

L'Autorité qui, dans un premier temps avait reconnu les faits comme graves, s'était ensuite murée pendant deux mois dans le silence malgré les rappels de la délégation et avait finalement demandé l'avis d'experts. Ces experts n'avaient pu fournir d'explications fermes et claires. Ceci explique pourquoi la CGSP-AMiO a dû faire appel à la Commission de protection de la vie privée, comme autorité neutre, compétente en la matière.

Après enquête, la Commission a découvert qu'en fait c'était le délégué lui-même qui avait, par suite de circonstances particulières, transmis un courriel à son chef. Mais il est aussi apparu que la transmission de certains courriels, dont le courriel concerné, peut générer automa-

tiquement des messages non souhaités et non connus des utilisateurs.

Voici des extraits anonymisés du rapport de la commission :

*« Au cours de cet examen, les faits constatés confirment que Monsieur X (le chef hiérarchique) a effectivement reçu des informations à caractère syndical qui ne lui étaient pas destinées. La raison du message a pu être établie de manière certaine : il s'agit en fait d'une simple erreur humaine d'un des participants à la réunion. Compte tenu des circonstances très particulières, il semble difficile de faire un quelconque reproche à l'auteur du fait... L'analyse de l'utilisation actuelle d'Outlook au sein du SPF Sécurité sociale laisse apparaître que de telles erreurs humaines restent possibles et cela expliquerait que le fait n'est pas isolé.*

*Afin d'éviter ce problème à l'avenir, il pourrait être recommandé aux travailleurs de ne pas transférer des messages d'invita-*

*tion à une réunion avant d'accepter ou non la réunion, mais, surtout, avant de bien vérifier que le contenu peut effectivement être retransféré au destinataire envisagé. Il devrait également être clarifié auprès des utilisateurs que lorsque l'on transfère un message contenant une invitation, cette opération implique automatiquement une invitation pour le nouveau destinataire et cela pour le nom et pour le compte de l'organisateur de la réunion. »*

La délégation est satisfaite de ce rapport, des conclusions et des conseils. Le dépôt de la plainte par la CGSP-AMiO aura permis d'éclairer les agents, la délégation syndicale et l'Autorité sur des conséquences non souhaitées de l'utilisation du logiciel Outlook.

Nous remercions la Commission pour son approche professionnelle du problème, sa perspicacité et bien entendu ses recommandations.

*J-P. Van Austrève*

## SPF SÉCURITÉ SOCIALE, SPF SANTÉ PUBLIQUE, SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

### Formation professionnelle à une épreuve d'accession : l'avancée !

*Nous avons récemment été heureux d'apprendre l'organisation par ces trois SPF d'une formation pour les membres du personnel, candidats à la 2<sup>ème</sup> épreuve d'accession au niveau C.*

L'organisation de telles formations par l'Autorité et ce en sa qualité d'employeur a toujours été une requête de la CGSP.

Espérons que l'on n'en restera pas à cette seule initiative.

Dans notre société, aux mutations rapides, une formation professionnelle permanente et un recyclage sont indispensables. L'immobilisme est immédiatement synonyme de recul. Nous sommes convaincus que de telles formations apportent un bénéfice tant aux membres du personnel qu'à l'organisme.

Les membres du personnel ont actuellement non seulement la possibilité de se préparer en étant accompagnés de manière convenable mais ils sont également aidés dans leur processus d'apprentissage. Nous constatons également la mise à leur disposition de divers outils. Nous ne pouvons qu'applaudir face à toutes ces initiatives.

Il est évident que toutes ces formations ne constituent qu'un outil à côté duquel l'étude personnelle et une bonne préparation sont indispensables pour préserver toutes les chances de réussite. Nous souhaitons transmettre ce message aux membres du personnel concernés afin que le plus grand nombre de participants puisse réussir.

Assurément, rien que des louanges

pour les personnes à l'origine de cette initiative et pour le personnel qui encadre et rend tout ceci possible.

Une seule fausse note: Selor n'a communiqué qu'assez tardivement les connaissances en informatique requises. La maîtrise de Word ne constituera assurément pas un problème incontournable. La situation est tout autre pour Excel qui figure également dans la panoplie des matières de l'examen. La plupart des membres du personnel du niveau D utilise rarement voire jamais ce programme. Y remédier en quelques mois (l'épreuve aura déjà lieu en octobre) ne sera pas de la petite bière. Espérons que le Selor en est conscient.

*J-P. Van Austrève*

## IN MEMORIAM

### Communauté française – Secteur IX

Nous avons la pénible nouvelle de vous informer que notre Camarade Gérard Olivier est décédé ce vendredi 23 juillet 2010 des suites d'une longue maladie.

« L'anarchiste », comme il aimait à se comparer n'est plus, surnom qui figurait sur tous ces envois relatifs aussi bien à des décrets qu'à des informations diverses.

Nous tenons à féliciter son travail au sein du Comité technique PAPO et du bureau.

Nos pensées vont à sa famille à qui nous transmettons nos sincères condoléances.

Adieu Camarade.

« Les Michel »

### IRB// CGSP AMiO

Le Secteur AMiO et le Sous-Secteur Justice de l'Interrégionale de Bruxelles ont le triste devoir de vous annoncer le décès de notre Camarade Pol Bruylants.

Pol était à la retraite depuis quelques années et en cette qualité il continuait à participer aux activités du Sous-Secteur Justice, ce n'est que depuis plusieurs mois que nous avons constaté ses absences aux réunions.

Militant syndical à Bruxelles, dans les Greffes et Parquets, composante de la Justice où à son époque les Organisations syndicales étaient « Persona non Grata », notre Camarade Pol a défendu avec acharnement les intérêts et la défense de ses collègues.

Nous pouvons dire qu'il fut un précurseur dans un milieu totalement hermétique, voire hostile, aux avancées sociales et syndicales.

Adieu Pol, perdre un Camarade, un Ami, nous laisse toujours dans le désarroi et la peine mais ton souvenir est solidement ancré dans nos esprits.

À tes proches, les Camarades du Secteur AMiO et du Sous-Secteur Justice Bruxelles présentent leurs condoléances les plus sincères.

P. Minet

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Une « bonne école » pour tous
- 4 / Dossier • Austérité : la surenchère européenne !
- 7 / Europe • La CGSP milite pour une autre Europe
- 8 / IRB • Euro-manif le 29 septembre

Internet : [www.irw-cgsp.be](http://www.irw-cgsp.be)

### Infos AMiO

- 9 / Édito • Un été pourri annonciateur d'un automne torride ?
- 10 / Fédéral • Comité B - Accord sectoriel
- 11 / Fédéral • Formations certifiées - Remarques importantes !
- 12 / Fédéral • Défense-Militaires • Discipline militaire
- 13 / Fédéral • SPF Finances • Nouvelles structures
- 14 / Fédéral • SPF Finances • Mesure transitoire
- 14 / Fédéral • Inst. Scient. SPF santé publ. • Règl. de travail
- 15 / Fédéral • SPF Sécurité sociale • Com. de prot. vie privée
- 15 / Fédéral • SPF Séc. Soc. – Santé publ. et emploi • Formation professionnelle
- 16 / In memoriam • Communauté française – secteur IV
- 16 / In memoriam • IRB - CGSP AMiO



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11